



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

chirurgiens-dentistes

Question écrite n° 59045

Texte de la question

Mme Muriel Marland-Militello attire l'attention de M. le secrétaire d'État à l'assurance maladie sur la dégradation des conditions d'exercice des chirurgiens-dentistes qui délivrent des soins aux personnes bénéficiant de la CMU et de la CMU complémentaire. En effet aujourd'hui, faute de moyens, il devient de plus en plus difficile de pratiquer une même qualité de soins auprès de tous les patients. La profession ne peut pas accepter que l'on ne puisse pas offrir une qualité de soins optimale aux personnes les plus fragilisées. En effet, les chirurgiens-dentistes qui exercent dans des quartiers où habitent de nombreux bénéficiaires de CMUC doivent soigner des patients dont les pathologies bucco-dentaires sont souvent lourdes. Pour ces pathologies, les tarifs prothétiques sont parfois inférieurs aux coûts engendrés par les soins et appareillages. L'ensemble de ces difficultés contraint les praticiens de certaines zones à adopter une organisation et des procédures techniques simplifiées en inadéquation avec les objectifs qu'affiche la CMU d'égalité de santé publique. Les professionnels risquent donc de déménager leur cabinet dentaire pour les aménager dans des zones où les bénéficiaires de la CMU sont moins nombreux mais également on peut craindre le risque de voir certains chirurgiens-dentistes limiter leur participation au dispositif CMU. Compte tenu de cette situation, elle lui demande quelles sont les mesures qu'entend prendre le Gouvernement pour que les chirurgiens-dentistes puissent pratiquer une même qualité de soins auprès de tous les patients. - Question transmise à M. le ministre de la santé et des solidarités.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de la santé et des solidarités est appelée quant aux conditions d'exercice des chirurgiens-dentistes qui délivrent des soins aux personnes bénéficiant de la couverture maladie universelle complémentaire. Les assurés sociaux bénéficiaires de la couverture maladie complémentaire ont accès à un certain nombre de soins prothétiques sans débours, les chirurgiens-dentistes étant tenus de respecter des tarifs fixés par arrêté. Conscient que le niveau de ces tarifs, inchangés depuis 1999, ne permettait pas à ces assurés sociaux d'avoir accès à des soins prothétiques de qualité, le Gouvernement les a, par arrêté du 30 mai 2006, revalorisés de façon substantielle, de l'ordre de 30 %, pour un coût global d'environ 30 millions d'euros. Cet effort important s'inscrit dans le cadre plus large d'une politique visant, dans le domaine des soins dentaires, à favoriser la prévention chez les enfants et les adolescents et à revaloriser les soins conservateurs.

Données clés

Auteur : [Mme Muriel Marland-Militello](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59045

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : assurance maladie

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er mars 2005, page 2074

Réponse publiée le : 28 novembre 2006, page 12530